

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 MAI 1871.

Crédit provisoire de 8,000,000 de francs à valoir sur le budget des dépenses
du Département des Travaux Publics, pour l'exercice 1871 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. DELCOUR.

MESSIEURS,

Des crédits provisoires ont été ouverts au Département des Travaux Publics pour assurer la marche des services qui en dépendent, jusqu'au 31 mai.

Le Gouvernement demande un nouveau crédit provisoire de huit millions de francs, représentant approximativement les dépenses d'une période de deux mois.

Comme il est certain aujourd'hui que le budget des Travaux Publics ne pourra être voté et promulgué pour le 31 de ce mois, la commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, d'adopter le projet de loi.

Le Rapporteur,
C. DELCOUR.

Le Président,
THIBAUT.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 149.

⁽²⁾ La commission était composée de MM. THIBAUT, président, VAN OVERLOOP, KERVYN DE VOLKAERSBEKE, DELAET, LEFEBVRE, DRUBBEL et DELCOUR.